

**Commune de Peyriac-Minervois**  
**Département de l'Aude**



## **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DE LA RUE DE LA GARE**

*Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière  
(articles L.141-3, R141-4 à R.141-10)*

### Dossier d'enquête publique



## Plan de situation



## Objet de l'enquête publique

Dans le présent dossier, la Commune de Peyriac Minervois soumet à enquête publique le déclassement de la rue de la Gare située sur son territoire et constituant une voirie du domaine public en vue de sa cession. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération de ce dernier à l'issue de l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative compétente avant la prise de décision.

L'enquête publique est donc préalable à la prise de décision de l'administration.

Etat de la rue de la Gare, identifiée lot A4 dans le plan ci-dessous, faisant l'objet d'une enquête publique préalable à son déclassement du domaine public communal.



## Notice explicative

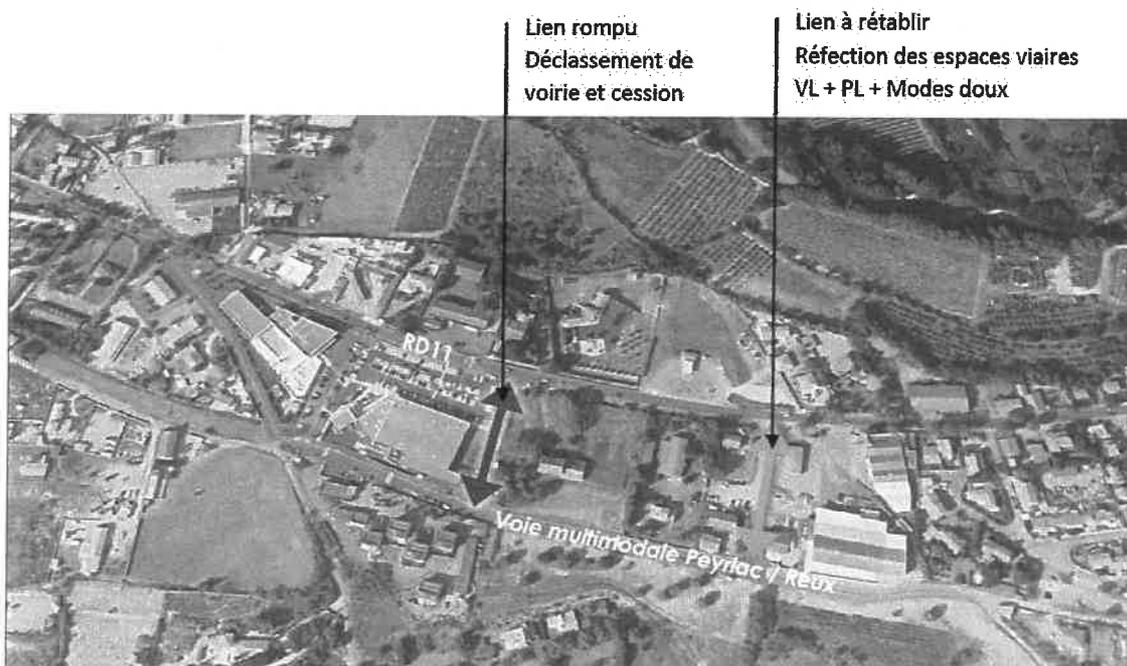
La commune accueille sur son territoire un pôle d'équipements et de services développé dans la cadre de l'ancienne Zone d'Activité Concertée (ZAC) du Haut Minervois.

Son périmètre a fait l'objet de travaux d'aménagement, porté par Carcassonne Agglo au titre de sa compétence développement économique, ayant permis l'accueil d'équipements et de services de premier plan, comme la création de l'axe multimodal sud, l'implantation du Centre Aquatique des Bains de Minerve ou plus récemment, celle de l'enseigne CARREFOUR MARKET.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé la suppression de la ZAC du Haut-Minervois dans le respect des dispositions de l'article R.312-11 du code de l'urbanisme. Par suite, le Traité de concession d'aménagement de la ZAC, liant Carcassonne agglo au concessionnaire VIATERRA, a été résilié par anticipation, sur la base d'un accord entre les deux parties, et ce au 31 décembre 2022.

De fait, Carcassonne agglo, toujours au titre de ses compétences, a donc repris la gestion directe des parcelles restant à commercialiser à l'intérieur du périmètre de gestion communautaire, ainsi que la gestion et l'entretien des espaces viaires dans ce dernier.

Le transfert récent du CARREFOUR MARKET au sein de la zone d'activité a renforcé le positionnement de la Commune en tant que pôle économique et commercial à l'échelle du Minervois. Le projet d'extension du CARREFOUR MARKET, représentant un intérêt pour le développement de la commune, nécessite aujourd'hui le déclassement de la voie publique dénommée « rue de la Gare » réalisée dans le cadre de la ZAC en vue de sa cession entraînant de fait la rupture de la liaison établie à cet emplacement entre la RD11 et la voie multimodale au sud de la ZAC.

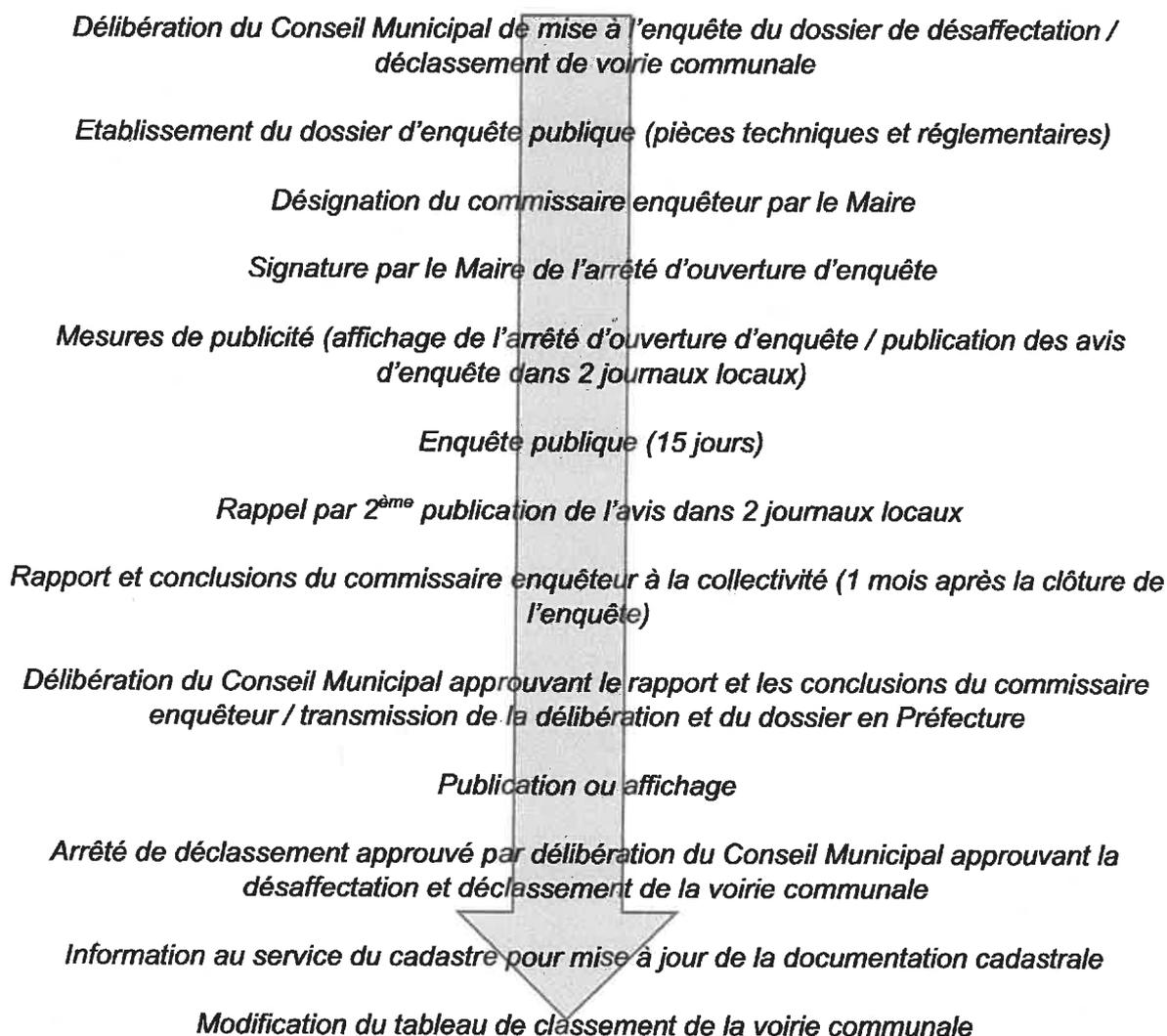


Afin de rétablir cette liaison plus à l'est sur l'ancien périmètre de la ZAC, et d'apporter un traitement qualitatif dans la réfection des espaces viaires existants, Carcassonne Agglo a décidé d'entreprendre, en tant que Maître d'Ouvrage, la réalisation des travaux de réhabilitation nécessaires dans le périmètre de l'ancienne ZAC, notamment au droit de la rue des Cyprès.

Le projet envisagé est une vente du terrain en l'état au porteur de projet privé portant l'extension du CARREFOUR MARKET.

### **Déroulement de la procédure de déclassement soumise à enquête publique**

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique préalable à un déclassement jusqu'à sa clôture est le Maire, en vertu des articles R.134-5 et R134-6 du Code des relations entre le public et l'administration. La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées :



A annexer au présent document : délibération de lancement d'enquête publique et arrêté d'ouverture de l'enquête publique